

# Schéma directeur handicap étudiant

Juin 2016

## Sommaire

Préambule .....	2
1. Le service handicap et accessibilité au cœur de l'accompagnement des étudiants.....	3
2. L'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés .....	4
2.1. Actions de sensibilisation et d'information.....	5
2.2. L'accueil et l'accompagnement.....	5
2.3. L'insertion professionnelle .....	6
3. L'accessibilité.....	7
3.1 Accessibilité physique.....	7
3.2 Accessibilité aux informations.....	8
3.3 Accessibilité des bibliothèques .....	8
3.4 Accessibilité aux services communs, culturels, aux cafétérias et restaurants.....	9
3.5 Accessibilité pédagogique .....	9
4 Ressources humaines .....	10
5 La politique en matière de recherche .....	10

## Préambule

Pour dresser les grandes lignes du schéma directeur pluriannuel handicap dans son volet concernant les étudiants, nous nous sommes appuyés sur deux textes fondateurs : la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, de la participation à la citoyenneté des personnes handicapés et celle relative à l'enseignement supérieur et à la recherche n°2013-660 du 22 juillet 2013. En outre, nous avons suivi les cinq axes déclinés dans la charte signée le 4 mai 2012 entre le ministère de l'Enseignement supérieur et la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) :

1. L'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés du lycée jusqu'à leur insertion professionnelle
2. L'accessibilité des services, de l'environnement numérique et du bâti
3. La politique de ressources humaines en termes d'accès et de maintien à l'emploi des personnels handicapés
4. L'offre de formation aux métiers du handicap
5. La cohérence entre l'enseignement et la recherche sur les thèmes liés au handicap

Enfin nous nous sommes appuyés sur le travail mené au sein de la Comue Paris Lumières depuis 2014. Nous avons suivi les axes majeurs de son projet stratégique déclinés dans ses statuts entérinés par le décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014.

*« Ses priorités accordent toutes une attention forte aux questions d'accessibilité (aux soins, au bien-être, à la justice, à l'emploi, aux lieux et aux savoirs), d'intégration sociale et de discrimination, des minorités en général et liées au genre en particulier. »* C'est dans ce contexte que s'organise et s'ancre le schéma directeur handicap.

Le plan stratégique handicap concerne l'ensemble des usagers (étudiants, personnels, personnes de passage). Ce document porte uniquement sur la politique dédiée aux étudiants, laquelle touche bien entendu nombre d'actions à mener par d'autres personnes. Les principes sur lesquels repose le schéma directeur concernent d'une part la notion d'accessibilité universelle et d'autre part celle du droit commun.

Les actions incluent la sensibilisation, l'accessibilité aux informations (dont l'accessibilité des moyens et ressources numériques), l'accessibilité physique aux différents lieux de vie (UFR, instituts, services communs et centraux, bibliothèque, SUAPS, Service culturel, restaurant universitaire, etc.), l'accessibilité pédagogique, l'accessibilité aux activités culturelles et sportives, etc.

Les actions et projets seront menés sous la supervision, le suivi, l'évaluation par un comité de pilotage comprenant des personnels et usagers de l'université (personnels du service handicap et accessibilité, directrice du SCUIO-IP, VP CFVU, VP patrimoine, une personne du SDRH en charge de l'accompagnement individuel des personnels en situation de handicap, correspondants handicap d'UFR / instituts, étudiants).

Ils seront appuyés par des personnels relais au sein de chacune des composantes et selon les cas, d'autres personnes.

De manière transversale et afin de répondre aux axes déclinés dans la charte de 2012, des actions à la fois concertées et déclinées sur l'ensemble de l'université comprendront :

- des actions de sensibilisation de tous les personnels, des étudiants et des lycéens
- le développement de modules de formation en présentiel ou à distance à l'attention des enseignants, des étudiants en formation initiale et continue (notamment ceux inscrits dans les Masters MEEF), des doctorants.
- l'accessibilité des lieux et des activités incluant l'accessibilité physique, l'accessibilité aux informations et ressources numériques (sites internet, ENT, plateformes). Cette accessibilité devra être rendue visible à tous les personnels, étudiants, partenaires de l'université et au-delà (incluant l'étranger).
- la professionnalisation des étudiants en situation de handicap, notamment au sein même de l'université.
- la constitution d'un registre des formations (cartographie), des recherches et des ressources en lien avec le handicap / les politiques inclusives / l'accessibilité.

Le schéma directeur inclut ainsi des actions visant à créer une réelle dynamique au sein de l'université, avec une articulation des actions et une mutualisation des forces et ressources. Il comporte des objectifs, des actions à mettre en œuvre, suivre et évaluer (avec des indicateurs prédéfinis), selon un calendrier et des modalités proposés par le comité de pilotage, entériné par les instances.

## **1. Le service handicap et accessibilité au cœur de l'accompagnement des étudiants**

Le service handicap et accessibilité (SHA) est composé de trois personnes. Il fait partie du SCUIO-IP et travaille en étroite collaboration avec la direction, avec l'ensemble des services communs et avec les UFR / instituts. Il a un rôle de médiateur, de soutien, de conseil. Les dispositifs d'accueil doivent être consolidés. En effet, l'efficacité de son fonctionnement repose sur la place institutionnelle qui lui est dédiée par la direction et les instances, notamment en termes de moyens humains et matériels.

Il est à relever l'écart entre le nombre d'étudiants accompagnés par le SHA (*429 pour 2015/2016*) et celui recensé par les services médicaux (*591 étudiants identifiés*) ou les équipes de l'université. Nombre d'étudiants ne souhaitent en effet pas bénéficier de soutien particulier ou ne sont pas informés des aides dont ils peuvent bénéficier. C'est parfois à l'aube des sessions d'examen que certains manifestent le besoin d'adaptations ou d'accompagnements particuliers, ce qui occasionne à ces moments de l'année une charge de travail supplémentaire pour les personnels du SHA. Il faut noter la hausse moyenne de 9% d'étudiants en situation de handicap chaque année (*contre 7 % en moyenne au niveau national et de l'ensemble des universités*). L'avancée de l'école inclusive depuis 2005 porte ses fruits et on peut supposer une augmentation régulière du nombre de ces étudiants dans les années à venir, notamment grâce à l'amélioration de l'accompagnement des lycéens.

Le service handicap et accessibilité est principalement dédié à l'accompagnement des étudiants, à la mise en place d'aménagements des études et des examens nécessaires au

titre des mesures de compensation<sup>1</sup>. En collaboration avec le SUIO, le BAIP et les UFR, il participe à la recherche de stages et à l'insertion professionnelle, notamment dans le cadre du projet « objectif emploi », et par l'organisation de forums emploi dédiés à l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. Il coordonne également l'accompagnement de lycéens en situation de handicap dans le cadre du programme Phares. Il mène des actions de sensibilisation (semaine accessibilité et handicap). Il participe aux commissions de la convention régionale PRITH (plan régional d'insertion des travailleurs handicapés).

Les structures et services d'accueil s'appuient sur des relais de personnels administratifs, d'enseignants dans chaque composante (dans les universités) ainsi que de relais au sein des services communs. Une fiche de poste des référents handicap spécifiant leurs missions et responsabilités doit être élaborée. Dans la plupart des composantes, ce sont des personnels administratifs qui sont référents. Il serait opportun que davantage d'enseignants (a minima un par composante) le deviennent. Un binôme composé d'un personnel administratif et d'un enseignant faciliterait la mise en œuvre cohérente de leur parcours d'études (PPS) et de professionnalisation.

Pour garantir la continuité des compensations nécessaires et l'insertion dans l'enseignement supérieur des étudiants handicapés, il faudrait évaluer la pertinence des compensations matérielles et humaines utilisées dans le secondaire au regard de celles qui sont nécessaires dans les études supérieures. En effet, nombre d'aménagements dans le supérieur s'appuient sur des étudiants volontaires (récupération de cours, aide à la lecture pour les non-voyants, aide à la vie quotidienne), ce qui concourt à l'inclusion sociale des étudiants en situation de handicap. Il ne s'agit pas de remplacer les aides et compensations nécessaires mais de favoriser l'autonomie des étudiants concernés. Une valorisation de l'engagement des étudiants impliqués dans l'accompagnement de leurs pairs en situation de handicap devrait être envisagée, avec l'octroi de crédits ECTS (EC libres liés à des actions de volontariat citoyen inclus dans leurs cursus) ou d'un bonus au diplôme relevant d'une action conséquente reconnue d'utilité publique ou du vivre ensemble.

Un suivi et une évaluation des actions menées par les structures et service d'accueil doivent être menés a minima annuellement par le comité de pilotage du schéma stratégique handicap.

## **2. L'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés**

Cet axe s'entend du lycée jusqu'à l'insertion professionnelle. Il inclut l'ensemble des mesures à mettre en œuvre en termes de sensibilisation, d'information, d'orientation, d'accueil, d'accompagnement des études, d'accès à l'ensemble des activités de la vie universitaire, de soutien à la mise en stage et à l'insertion professionnelle. Il s'intègre pleinement dans les

---

<sup>1</sup> La procédure d'évaluation des besoins d'aménagements d'études ou d'examen suppose : une analyse de l'ensemble des besoins de moyen de compensation ; un entretien médical ; une évaluation et décision des besoins d'aménagements nécessaires en équipe plurielle. L'analyse des besoins des étudiants s'appuie sur le *Guide d'aide à l'évaluation* réalisé par le ministère.

politiques institutionnelles et concerne non seulement les services communs et les UFR, mais aussi nombre de partenaires. Le rôle de chacun des acteurs doit être clairement défini et les missions pérennes, au-delà des personnels de manière à garantir la pérennité des politiques et actions.

### **2.1. Actions de sensibilisation et d'information**

Des campagnes de sensibilisation et d'information à l'attention de l'ensemble des étudiants, des personnels seront organisées au moins une fois par an.

Le livret d'accueil sera mis à jour chaque année.

Des journées d'études seront également mises en place. Elles permettront la mise en lumière d'actions développées au sein de l'université en termes de formation, de recherche, de développement de ressources, de projets culturels ou sportifs, etc.).

L'université doit rendre accessibles et lisibles sur ses différents moyens de communication (sites internet, flyers, documents écrits, journées portes-ouvertes, salons, etc.) ses actions en faveur de l'accueil, de l'accompagnement et de la réussite des étudiants en situation de handicap. Il faudra également communiquer régulièrement sur l'accessibilité des lieux, des formations, via notamment le site internet pour les étudiants français et ceux venant de l'étranger dans le cadre de mobilités.

### **2.2. L'accueil et l'accompagnement**

Tous les étudiants en situation de handicap ou à besoin éducatif particulier (BEP) sont concernés, quels que soient leurs statuts : étudiants en formation initiale, en formation continue, en apprentissage, en reprise d'étude. Sont prises en compte dans l'aménagement des études et l'accompagnement leurs conditions de vie et leurs besoins particuliers, lesquels doivent être évalués en collaboration avec les services médicaux (services universitaires de médecine préventive, les MDPH), le service handicap et accessibilité, les correspondants handicaps des UFR/instituts, les responsables des formations.

Pour garantir la bonne compréhension de la notion de compensation du handicap qui conduit aux aménagements d'études, il est nécessaire de présenter les rôles et missions du SCUIO-IP et du SUMP sur ces questions en début d'année au sein des réunions des directeurs, voire en Conseil d'UFR.

Les actions à l'attention des lycéens doivent être développées, par le renforcement de partenariats avec les établissements scolaires, par le biais de projets d'étudiants qui pourraient être reconnus dans le cadre de leur formation.

#### **Les indicateurs :**

- Nombre d'étudiants accompagnés par le SHA au regard du nombre total d'étudiants recensés par le SUMP (*429 accompagnés par le SHA sur 592 recensés par le SUMP*).
- Le nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un suivi en fin de premier semestre (*environ 200 étudiants suivis au S1*)

- Le nombre d'étudiants recrutés pour assurer les aménagements nécessaires (*45 preneurs de notes et/ou secrétaires d'examens*)
- Le taux de réussite de cohortes d'étudiants en situation de handicap par UFR, par type de handicap (NC).
- La liste des UFR ayant bénéficié des services du SHA (liste des services et actions, temporalité, nombre d'étudiants concernés, suivi).
- Le nombre et le type d'actions réalisées entre le SHA et les UFR. Il y a au moins 2 réunions des correspondants handicap chaque année pour préparer et coordonner la session des examens de janvier et mai, puis des rattrapages de juin ; il y a également des échanges constants pour faciliter la scolarité et préparer les examens sur la base d'un calendrier prévisionnel des examens).
- Le nombre d'actions réalisées en collaboration avec les établissements du second degré et le nombre d'élèves concernés (19 élèves ont été accueillis lors de la JPO Accessibilité du 16 mars 2016 et 6 élèves dans le programme PHARES, dont les élèves sont issus de 7 établissements du secondaire situés dans le département des Hauts-de-Seine).

### **2.3. L'insertion professionnelle**

Comme pour tout étudiant, la question de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés fait partie des missions des universités et s'inscrit dans le droit commun. Toutefois, du fait des besoins spécifiques de certains d'entre eux, un travail doit être conduit entre l'étudiant, le service handicap et accessibilité, le BAIP et les composantes *via* les responsables insertion professionnelle et les responsables de formation.

Il s'agit pour chacune des formations suivies de permettre la mise en stage des étudiants en situation de handicap comme pour tout autre étudiant. Ceci suppose selon les filières suivies une analyse des besoins des étudiants, de leurs souhaits professionnels afin de les orienter et de les accompagner de la manière la plus efficace possible.

Il serait nécessaire de mettre en place des modules de formation continue en faveur des personnels intervenant dans les choix d'orientation, dans la recherche de stages et dans l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. Il faut également inclure dans l'accompagnement des étudiants des réponses concernant les aspects pratiques liés à l'insertion professionnelle (reconnaissance du handicap, analyse des compensations, droits, démarches auprès de la MDPH, etc.). Un accompagnement spécifique peut être proposé aux étudiants dans leurs démarches auprès de la MDPH, en lien avec les BAIP et services handicap.

Les sites dédiés à la recherche de stages, de jobs, de travail (dont réseau Pro) doivent être accessibles. Il s'agit également de renforcer la communication autour de ces plateformes. Pour ce faire, plusieurs leviers sont à développer :

- La rédaction de fiches d'information destinées aux étudiants et l'amélioration du guide de l'étudiant en situation de handicap existant en y incluant des données sur ces réseaux.
- L'amélioration de l'information et de la formation des personnels du SCUIO-IP

- Une invitation des étudiants dès la licence 3 à des entretiens menés par le SCUIO et le service accessibilité et handicap (prise de contact par envoi de mailing, par phoning et auprès des étudiants qui fréquentent le SHA).
- La poursuite des efforts en matière de sensibilisation et de communication envers tous les personnels (notamment sur les dispositifs existants).
- Un renforcement des relations avec l'observatoire de la vie étudiante (OVE) pour mieux suivre l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

Des ateliers optionnels sur les techniques de recherche d'emploi seront proposés aux étudiants, dès la Licence 2. Les partenariats avec les entreprises seront renforcés, notamment dans le cadre du projet « objectif emploi ». Des recherches seront poursuivies et développées sur les parcours vers l'emploi des étudiants en situation de handicap afin de mieux ajuster les accompagnements.

#### **Les indicateurs de suivi et de réussite :**

- Le nombre d'entreprises qui accueillent des stagiaires en situation de handicap.
- Le type d'emplois proposé aux étudiants en situation de handicap.
- Le temps entre l'obtention du diplôme et l'obtention d'un emploi / type d'emploi des étudiants en situation de handicap.
- Le nombre d'actions du réseau régional en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés.
- Le nombre d'étudiants accompagnés sur la question de leur insertion professionnelle.
- Le type d'accompagnement des étudiants pour ce qui concerne la préprofessionnalisation, les stages, l'insertion professionnelle.
- Le nombre d'étudiants en situation de handicap suivis par les BAIP.

### **3. L'accessibilité**

Comme indiqué en préambule, la notion d'accessibilité s'entend d'un large point de vue incluant l'accessibilité physique aux locaux, aux transports, aux infrastructures, aux informations, aux études, à la vie sociale et professionnelle. Ceci suppose que l'ensemble des acteurs de l'université est concerné, chacun selon sa place et son rôle.

#### **3.1 Accessibilité physique**

L'obligation légale pour les établissements recevant du public (ERP) fixait au 1<sup>er</sup> janvier 2015 leur nécessaire accessibilité. Une dérogation adoptée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 autorise les établissements à rédiger un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) précisant le calendrier dans lequel l'ensemble des travaux d'accessibilité devra être réalisé.

L'accessibilité à tous, notamment des étudiants au patrimoine bâti doit être mesuré et anticipé. Il ne s'agit pas de TOUT rendre accessible mais de permettre à CHACUN de se prévaloir de son droit d'accès aux activités visées. Ainsi, toutes les salles d'un bâtiment n'ont pas besoin d'être pleinement accessibles pour autant que les personnes nécessitant un accueil ou un aménagement spécifique puissent être accueillies sans discrimination. Ceci suppose non seulement un travail anticipé sur l'accès aux locaux existants (ex. : prévoir lors

de la mise en place des emplois du temps l'attribution de salles accessibles pour les étudiants en situation de handicap).

Cette réflexion concerne également tout porteur de travaux de réfection, d'aménagement ou de construction.

Des informations sur l'accessibilité des locaux et des cheminements doivent être disponibles aux différentes entrées sur le site internet de l'université. La signalétique doit également être accessible, qu'il s'agisse de la signalétique *in situ* ou des informations figurant sur le site internet, les réseaux sociaux. Enfin, un travail collaboratif doit être conduit avec les compagnies et moyens de transport dans la mesure où la continuité des cheminements doit être pensée et prise en compte. Des places de Parking réservées aux étudiants en situation de handicap doivent être en nombre suffisant et disposées à proximité des locaux<sup>2</sup>.

### 3.2 Accessibilité aux informations

Toute information, quel qu'en soit le média se doit d'être accessible à tous. Les plaquettes d'information, le site internet, l'ENT, les plateformes méritent une attention particulière. Des formations à l'accessibilité des informations (ex. : accessibilité des sites internet, des documents écrits, des plateformes, cours en ligne, etc.) seront proposées à l'ensemble des acteurs concernés de l'UPL, notamment par l'INS HEA *via* son offre de formation continue et son activité de conseil et de ressources numériques adaptées.

### 3.3 Accessibilité des bibliothèques

L'accès à l'ensemble des locaux demeure encore aujourd'hui impossible pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant (ex. : absence d'ascenseur permettant l'accès aux étages et aux collections documentaires selon les domaines de recherche bibliographique ; impossibilité d'accéder aux salles de lecture et de travail). Différents dispositifs ont été mis en place pour pallier cet écueil, par exemple la mise en place du prêt aux étudiants empêchés. Cela reste toutefois insuffisant et entrave l'autonomie pour nombre d'étudiants de bénéficier des mêmes opportunités et droits que leurs pairs non handicapés). Il sera demandé l'agrément d'exception de droit d'auteur de niveau 1 de manière à pouvoir numériser des documents pour un étudiant ou personnel pour un usage exclusif, comme le fait de pouvoir imprimer des documents gratuitement à la bibliothèque.

Les personnels pourront participer à des formations concernant l'accueil de publics en situation de handicap et à la mise en accessibilité des ressources. Les personnels de la BU bénéficieront d'un accompagnement et d'une formation afin d'être en mesure de répondre aux besoins des étudiants en situation de handicap et de garantir l'équité d'accès aux ressources pour tous.

---

<sup>2</sup> Le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 précise qu'au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant.



### 3.4 Accessibilité aux services communs, culturels, aux cafétérias et restaurants

L'accessibilité à l'ensemble des services doit être renforcée. Dans la mesure du possible l'équité d'accès doit être respectée. Des actions de sensibilisation, des formations seront proposées chaque année, notamment lors de l'arrivée de nouveaux personnels dans ces services. Par exemple, les enseignants du SUAPS pourront être accompagnés par les collègues de la filière Activité Physique Adaptée de l'UFR STAPS de l'Université. Seront proposées des campagnes d'informations (*via* les sites internet, réseaux sociaux, services ou structures d'accueil, DRH, journées portes ouvertes, etc.) indiquant avec clarté l'ensemble des lieux et activités sociales, sportives et culturelles accessibles.

### 3.5 Accessibilité pédagogique

L'un des freins à la réussite scolaire et universitaire des jeunes en situation de handicap repose sur les écueils de l'accessibilité pédagogique des formations. Elle repose en partie sur les enseignants, les formateurs qui ne sont pas spécifiquement formés. Nombre d'études sur le plan national et international (UNESCO notamment) ont montré l'impact de la formation des enseignants et formateurs sur la réussite des élèves et des étudiants en situation de handicap.

Nous devons travailler sur la question cruciale de l'accessibilité pédagogique, incluant la réflexion sur les modalités pédagogiques (formations en présentiel, à distance, hybrides). Ceci suppose l'accompagnement et la formation des enseignants. Il faut en ce sens développer des offres de formation continue. Certaines formations continues existent pour les chargés d'accueil handicap (coordonnées par le ministère, l'association Apaches et l'INS HEA). Elles doivent être bien plus largement étendues – et intégrées aux offres de formation continue des personnels de l'université. La création de MOOCs sur des thématiques liées à l'accessibilité, à l'inclusion des personnes en situation de handicap devrait être développée.

L'accessibilité de l'offre de formation se doit d'être pensée dans toutes ses dimensions, incluant la communication et la visibilité en termes d'accessibilité. Les pages internet, les supports d'information doivent comporter des éléments clairs sur l'accessibilité des formations, sur leur organisation, sur les modalités d'examens.

La mobilité des étudiants en situation de handicap doit être encouragée. Un travail collaboratif entre le SHA et le service des relations internationales, en lien avec les référents handicap et du correspondant des RI au sein des UFR / instituts doit être développé. Les informations transmises aux étudiants étrangers, quel que soit les supports utilisés) doivent clairement faire apparaître les lieux et formations accessibles.

#### **Les indicateurs de résultat de suivi:**

- Nombre de formations en ligne sur l'accessibilité et l'inclusion développées.
- Nombre et type de personnels ayant suivi des formations.
- Le nombre de formations accessibles.
- Le taux de réussite des étudiants handicapés selon les formations.

## 4 Ressources humaines

La politique globale de la direction des ressources humaines (SDRH) doit inclure la question du recrutement, du maintien dans l'emploi et de l'avancée de carrière des personnels en situation de handicap, quel que soit leur statut (titulaire, contractuel) ou leur poste (BIATSS, formateurs, enseignants chercheurs, chercheurs, ingénieurs). Comme toute entreprise (privée/publique), l'université est tenue d'atteindre le taux de 6% de personnels en situation de handicap. Un référent handicap est nommé au sein de la DRH.

Le recrutement d'étudiants handicapés comme stagiaires, tuteurs, vacataires (pour des surveillances d'examens, par exemple) sera développé au sein de l'université.

### Indicateurs de suivi et de réussite :

- Le nombre de campagnes d'information réalisées.
- Le nombre d'étudiants ayant obtenu un emploi au sein de l'université.
- Le nombre d'heures de vacations effectuées par des étudiants en situation de handicap *(NB : le SHA a recruté 5 vacataires reconnus travailleurs handicapés titulaires de la RQTH. Cela représente près de 250 heures de vacations pour la surveillance, la prise de notes, le secrétariat d'examen et le tutorat).*

## 5 La politique en matière de recherche

La politique en matière de recherche devra prendre en compte et favoriser la participation d'étudiants en situation de handicap de Master ou de doctorat. D'autre part elle devra soutenir les projets de recherche portant sur des thématiques liées au handicap.

Plusieurs actions sont envisagées :

- Favoriser l'accueil de doctorants en situation de handicap (ex. : informer les étudiants de Master 2 de la possibilité de bénéficier par la suite d'un contrat doctoral handicap).
- Développer la recherche participative, en partenariat avec les étudiants ou des associations (ex. : le MoDyCo, qui souhaiterait associer des étudiants déficients auditifs aux travaux de recherche sur les stimuli linguistiques).
- Etablir une cartographie des recherches portant sur des thématiques liées au handicap
- Encourager la dissémination de ces recherches.
- Inclure dans la formation des doctorants des modules portant sur les questions relatives au handicap, à l'inclusion et à la participation sociale (les doctorants sont les futurs enseignant-chercheurs).

### Indicateurs de suivi et de réussite :

- le nombre de projets de recherche sur des thématiques liées au handicap.

- Le nombre de doctorants handicapés.
- Le nombre d'enseignants-chercheurs travaillant sur des thématiques liées au handicap.
- Le nombre de publications, colloques, journées d'études et manifestations scientifiques.
- Le nombre de modules de formation au sein des écoles doctorales dédiées à l'accessibilité et l'accompagnement de publics à besoins spécifiques.